

Décret N°D/2017/.....266...../PRG/SGG

Portant transfert de Crédits Budgétaires
Exercice 2017
Le Président de la République

- Vu – La Constitution ;
- Vu -- La Loi L /2012/N°012/CNT du 06 août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances;
- Vu -- La Loi N°/2016/066/AN du 19 Décembre 2016, portant Loi de Finances initiale pour l'année 2017 ;
- Vu – Le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant règlement général de gestion budgétaire et de comptabilité publique;
- Vu – Le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
- Vu – Le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;
- Vu – Le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu – Le Décret D/2016/138/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation du Ministère du Budget ;
- Vu – Le Décret D/2016/387/PRG/SGG du 30 Décembre 2016, portant répartition entre les départements Ministériels et Institutions des crédits de paiement ouverts au Budget de l'Etat pour 2017;

Sur proposition du Ministre du Budget;

DECRETE

Article 1^{er}

Il est autorisé le transfert de crédits de GNF 39 000 000 000 (Trente-neuf milliards de Francs Guinéens) entre les lignes du Titre III "Achats de Biens et services" des Budgets des Dépenses communes et de la Présidence de la République, suivant le tableau ci-après :

Tableau de transfert

Sect	Sous-Section	T	C	A		Crédit Initial	Crédit Actuel	Annulation	Ouverture	Credit Révisé
01					Présidence de la République					
	12100100600				Présidence de la République-- Ress.propres h.pjt					
		3	39	11	Fonds spéciaux	80 000 000 000	80 000 000 000		29 000 000 000	109 000 000 000
		3	39	12	Action de souveraineté	80 307 034 473	80 307 034 473		10 000 000 000	90 307 034 473
99					Dépenses communes de l'Etat					
	99000900600				Dépenses Communes-Ens.N.V.--Ress.propres h.pjt					
		3	39	60	Dépenses sur exercices antérieurs	435 813 675 000	161 968 316 392	39 000 000 000		122 968 316 392
Totaux								39 000 000 000	39 000 000 000	

Article 2

Le montant du transfert, servira à couvrir les dépenses de souverainetés de la Présidence de la République, au titre de l'exercice 2017.

Article 3

La Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Budget et le Ministre Directeur de Cabinet de la Présidence de la République sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent Décret.

Article 4

Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 09 OCT. 2017



PROFESSEUR ALPHA CONDE